



CONFERENCE OF INGOs
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution sur l'utilisation de l'expression « Droits humains » au lieu de « Droits de l'Homme » au sein de la Conférence des OING

Adoptée par la Conférence des OING le 24 janvier 2018

CONF/PLE(2018)RES1

1. Pour adopter l'approche terminologique la plus inclusive possible, qui reflète en réalité l'approche générale de la Conférence des OING au sujet de l'égalité,
2. Plus particulièrement en application de
 - La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU
 - La Convention européenne des droits de l'homme, son article 1 et l'article 14 de son Protocole n°12
 - La Charte sociale européenne
 - La Convention de l'ONU sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes
 - La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
 - La Recommandations du Comité des Ministres N° R(85)2 relative à la protection juridique contre la discrimination fondée sur le sexe
 - la Recommandation du Comité des Ministres N° R(90)4 sur l'élimination du sexisme dans le langage
3. **La Conférence des OING s'est résolue:**
 - a. à adopter l'expression « droits humains » en lieu et place de « droits de l'homme » dans les écrits et travaux de la Conférence ;
 - b. décider que sans délai le processus de changement du règlement intérieur de la Conférence des OING soit mis en place afin que la Commission droits de l'homme puisse être dénommée Commission des droits humains ;
 - c. d'adresser cette résolution au Comité des ministres, à l'Assemblée parlementaire, au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et au Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en les invitant à y prendre inspiration pour que l'expression « droits de l'homme » soit systématiquement remplacée par celle de « droits humains » au sein du Conseil de l'Europe et ses institutions et en espérant que ses textes soient révisés en conséquence, que les traductions soient en conformité avec une expression non discriminatoire envers les femmes dans toutes les langues utilisées et particulièrement dans une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe, le français.